

## Semences de céréales à paille

# Soutenir le progrès génétique, une démarche indispensable

Anne Gayraud

Les familles professionnelles de la section céréales à paille du GNIS ont renouvelé à l'unanimité l'accord interprofessionnel relatif au soutien du progrès génétique lors de la réunion de la section du 7 mars dernier. Cet accord a été publié au journal officiel le 21 mai 2019 (arrêté du 10 mai 2019 portant extension d'un accord interprofessionnel relatif à la recherche et à l'innovation variétale dans le domaine des céréales à paille). Dès lors, il est donc étendu à l'ensemble des acteurs opérant sur le territoire français. Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## Un accord qui s'inscrit dans un historique

En céréales à paille, le premier accord de ce type datait de 2001. Les professionnels du secteur ont donc une expérience de près de vingt ans en la matière. L'accord concernait initialement le blé tendre. Puis, au fil des discussions intervenues entre les acteurs lors de son renouvellement, le périmètre des espèces a été étendu à l'ensemble des céréales à paille (blé dur, orge, avoine, triticale, riz et épeautre) au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Rappelons ici les principes de base de ces accords successifs: l'agriculteur qui souhaite utiliser des semences de ferme d'une variété protégée de céréales à paille peut le faire, à condition de rémunérer l'obteneur détenteur de la variété.

Au plan européen, ce principe est porté par l'article 14 du règlement 2100/94 du 27 juillet 1994 instituant un régime communautaire de la protection des obtentions végétales.

### PRINCIPE D'EXONÉRATION

Le principe d'exonération des petits agriculteurs, c'est-à-dire ceux ayant une surface inférieure à celle qui permettrait de produire 92 tonnes de céréales, est maintenu dans le nouvel accord. Ceux-ci se voient rembourser la CRIV sur demande auprès du GNIS, ou ne sont pas prélevés s'ils se manifestent directement auprès de leur collecteur en apportant la preuve qu'ils répondent aux conditions de l'exonération.

Les utilisateurs de variétés non protégées (variétés du domaine public) sont également exonérés.



Louis-Marie Colombet / FNAMS

**Le fond de soutien à l'obtention végétale (FSOV) permet de financer des projets collectifs visant l'amélioration des variétés de céréales à paille dans une optique de respect de l'environnement et de durabilité.**

En France, les accords successifs ont permis la rémunération des obtenteurs au travers d'une cotisation volontaire obligatoire (CVO) prélevée sur tous les tonnages de céréales à paille livrés aux collecteurs (0,70 €/tonne dans l'accord précédent, 2016-2017-2018). Les agriculteurs utilisateurs de semences certifiées sont partiellement remboursés de leur contribution via un avoir sur leurs achats de semences certifiées (à hauteur de 2,80 € par quintal de semences certifiées acheté dans le cadre de l'accord 2016-2017-2018). Le produit net de la collecte de ces cotisations est réparti entre les obtenteurs (85 % dans le cadre de l'accord 2016-2017-2018) et le Fond de Soutien à l'Obtention Végétale (15 % dans le cadre de ce même accord). Les petits agriculteurs sont exonérés du dispositif, de même que les utilisateurs de variétés du domaine public (**encadré**).

## Changement de nom

Le nouvel accord reprend les principes de base, avec des montants révisés. Il concerne le même périmètre d'espèces: blé tendre, blé dur, orge, avoine, triticale, riz et épeautre.

Par ailleurs, la dénomination de la cotisation volontaire obligatoire recherche céréales (CVO RC) a été revue pour exprimer plus explicitement le lien au soutien de la recherche. Ainsi on parlera désormais de contribution recherche et innovation variétale (CRIV).

En effet, devant les forts enjeux posés par le changement climatique ou la baisse des solutions de protection des cultures, les partenaires signataires de l'accord ont souhaité accentuer l'idée que l'apport de la génétique est l'une des solutions, et qu'elle doit être mieux financée par l'ensemble des utilisateurs.



Catherine Guy / BS

**Actuellement, environ 650 variétés de céréales à paille sont inscrites au catalogue officiel pour une production et une commercialisation en France.**

### Evolution des taux

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, date d'entrée en application du nouvel accord triennal, la contribution à la collecte passera de 0,70 € à 0,90 € par tonne de céréales livrée.

En contrepartie, l'avoir effectué sur l'achat de semence certifiée passera de 2,80 € du quintal (ou 0,64 €/dose) à 5 € du quintal (ou 1,07 €/dose).

Derrière cette évolution des taux, on trouve la volonté des partenaires de rééquilibrer la contribution des utilisateurs de semences fermières par rapport à celle des utilisateurs de semences certifiées, pour lesquels le retour financier via la ristourne sur les achats de semences ne permettait pas un remboursement intégral de la Cvo. Avec les nouveaux taux, on ramène la contribution moyenne supplémentaire de l'utilisateur de semences certifiées de 7 €/ha à 4 €/ha.

### Financer le fond de soutien à l'obtention végétale

Le nouvel accord maintient le principe du financement du fond de soutien à l'obtention végétale (FsoV), mais ce financement est désormais forfaitaire (1,50 M€ par an).

Rappelons que le FsoV permet de financer des projets collectifs visant l'amélioration des variétés de céréales à paille dans une

optique de respect de l'environnement et de durabilité. Les projets doivent obligatoirement associer au moins deux des partenaires suivants : entreprises du secteur de la sélection végétale, instituts publics de recherche et instituts techniques.

Le fonds est géré par un comité d'engagement présidé par **François Jacques**, vice-président de la section céréales et protéagineux du GNIS. Les projets sont expertisés par un comité scientifique présidé par le président de la Section Céréales du CTPS, et composé de personnalités qualifiées issues de l'administration, de la recherche publique, de la recherche privée et des instituts techniques.

Le montant de la collecte de la CRIV, déduction faite des avoirs aux utilisateurs de semences certifiées, sera reversé au GNIS par les collecteurs. Sur cette collecte, 1,50 M€ seront dédiés au FsoV, et le reste sera reversé par le GNIS à la SICASOV, à charge pour celle-ci de procéder à la répartition entre les obtenteurs en fonction de leurs parts de marché.

### Des résultats tangibles

Nombre de pays européens nous envient cet accord qui, de par sa simplicité et sa solidité, permet aux obtenteurs d'accroître les moyens consacrés à la recherche variétale. Ainsi, sur la période 2014-2018, le système a permis



**Le fond de soutien à l'obtention végétale (FsoV) est géré par un comité d'engagement présidé par François Jacques, vice-président de la section céréales et protéagineux du GNIS.**

de contribuer au financement de la recherche à hauteur d'environ 15 M€ par an.

Actuellement, environ 650 variétés de céréales à paille sont inscrites au catalogue officiel pour une production et une commercialisation en France. Pour le seul blé tendre d'hiver, 25 nouvelles variétés ont été inscrites en 2018. Pour le blé dur, par contre, une seule ! Renforcer les moyens de la recherche est donc bien une nécessité. ■

### LEXIQUE

CTPS : Comité Technique Permanent de la Sélection  
Cvo : cotisation volontaire obligatoire  
CRIV : contribution recherche et innovation variétale  
FsoV : fond de soutien à l'obtention végétale – [www.fsov.org](http://www.fsov.org)

### SAVOIR +

Nouvel accord interprofessionnel en céréales à paille : renforcer la recherche variétale : *Bulletin Semences* n°193